

TRANSMIS LE 25/08/2023
REÇU LE 25/8/2023
AFFICHÉ LE 26/8/2023
NOTIFIÉ LE 26/8/2023
PUBLIÉ LE 26/8/2023
EXÉCUTOIRE LE 26/8/2023



Service Communal d'Hygiène et de Santé
VG/RA/RS/23-461

ARRETE N°23-461

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Forum des associations »

Le samedi 9 septembre 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 14 août 2023, de Madame SENSE, présidente de l'association « DAF 95 », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Forum des associations »,

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Forum des associations » par l'exposant le samedi 9 septembre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
DAF 95	Madame JO GUINARD	Cadet de Vaux 1 – 95130 Franconville-la-Garenne	Miel

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Madame JO GUINARD.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le quatorze août deux mille vingt-trois.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Jeanne Charricet-Guigo.

Caractère Exécutoire

226/08/2023

Par délégation du Maire
Alain VERBRUGGHE



Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme

Acte à classer**ARR23-461SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-25T15-00-30.00 (MI247141644)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230814-ARR23-461SCHS-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FORUM DES ASSOCIATIONS" - SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023

Date de décision : 14/08/2023**Nature de l'acte :** Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur**Acte :** ARR23-461-SCHS.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/08/23 à 15:00

Par MAGLOIRE Emmanuelle**Transmis**

Date 25/08/23 à 15:00

Par MAGLOIRE Emmanuelle**Accusé de réception**

Date 25/08/23 à 15:15

